MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Cm
FRC
6343

PAR LE MAIRE
ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

ARRÊTÉ concernant l'incorporation des Citoyens armés de Piques dans les Bataillons & leur réunion sous les Drapeaux de la Garde Nationale.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Corps Municipal.

Du Mercredi 11 *Juillet* 1792.

l'an quatriéme de la Liberté.

Le Corps Municipal, par un Arrêté du 11 Février dernier, a autoriſé les Commiſſaires des quarante-huit Sections à recevoir les Déclarations des Citoyens

qui ont fait fabriquer des Piques, pour ſuppléer au défaut d'armes qu'on a été dans l'impoſſibilité de leur procurer.

Le Corps Municipal a jugé que les Citoyens patriotes, qui veulent défendre la Liberté & la Patrie, peuvent être utiles par leur courage, en mêlant une lance au fuſil de leurs Concitoyens; mais il faut auſſi les accoutumer à marcher ſous les Drapeaux, à ſe fixer avec leurs Frères & à s'animer réciproquement. En conſéquence, le Corps Municipal avoit arrêté que les Citoyens ainſi armés, ſe réuniroient dans les Compagnies de leurs arrondiſſemens, ſous les Chefs militaires.

En vertu de cette diſpoſition, le Corps Municipal penſant qu'il importe aujourd'hui de ſatisfaire au déſir ardent que témoignent tous les Citoyens de renouveller avec leurs Frères, le ſerment de VIVRE LIBRES OU DE MOURIR, & de défendre la Conſtitution;

Le premier Subſtitut-adjoint du Procureur de la Commune entendu,

ARRÊTE que les Citoyens qui ſe ſeront fait inſcrire dans leurs Sections pour

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

s'armer de Piques, iront, des aujourd'hui, prendre une note de leur déclaration, & la remettront à l'Adjudant Major du Bataillon de leur arrondiſſement, lequel leur déſignera la Compagnie dans laquelle ils doivent ſe rallier;

Que les Commandans de Bataillon feront placer dans les rangs, ſuivant l'ordre de taille, les Citoyens armés de Piques qui ſe préſenteront aux Compagnies;

Que le préſent Arrêté ſera envoyé au Commandant général de la Garde Nationale, aux Chefs de Légion, Commandans de Bataillons, & aux Comités des quarante-huit Sections, & imprimé, affiché & diſtribué.

Signé, BORIE, faiſant par *interim* les fonctions de Maire;

ROYER, Secrétaire-Greffier.

DE L'IMPRIMERIE DE LA MUNICIPALITÉ.